

Suspension du rsa familliale

Par Shasha m, le 29/04/2019 à 20:54

Bonjour, je suis actuellement au rsa avec mon compagnon et nous avons un bébé à charge. Je suis aller voir une assistante sociale récemment pour demandé une aide pour une facture qui était importante nous avons reçu la réponse qui était accepter. Depuis il mon renvoyer une lettre le cdas en me disant que je vais être contacter par la mission locale et si je refuse de yaller il me menace de me suspendre le rsa ont til droit de faire cela ? En sachant que j'ai travailler pendant 1ans de avril 2018 à janvier 2019 et le faire que mon entreprise me payer pas comme il faut bah j'ai arrêter chez eux . C'est depuis que j'ai demander une aide pour une facture que il me menace de suspendre le rsa si je vais à aucun rdv.

En ayant des factures à payer avec un bébé à charge on til vraiment droit de nous suspendre tout cela ?

Merci pour vos réponse qui pourrais m'aider

Cordialement

Par Visiteur, le 29/04/2019 à 23:41

Bonjour

Oui, la CAf et autre organismes sociaux sont victimes de nombreuses tentatives de détournement d'argent public ou de faudes. Ils ont donc le droit de récupérer les indus par prélèvement d'une partie ou de toutes les allocations, mais vous avez la possibilité de négocier un échéancier ou de vous adresser au médiateur.